

Bureau du 17 septembre 2007

Décision n° B-2007-5512

commune (s) : Corbas

objet : **Constitution d'une servitude de passage en souterrain d'une canalisation de distribution d'énergie électrique sur deux parcelles de terrain communautaires situées boulevard des Nations - Convention**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 6 septembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

En vue de permettre l'établissement et l'exploitation d'une ligne électrique souterraine devant alimenter la ZAC du pôle agroalimentaire, la Communauté urbaine a été sollicitée par EDF Gaz de France distribution Lyon métropole afin que lui soit consentie une servitude de passage d'une canalisation électrique souterraine sur deux parcelles de terrain communautaires cadastrées sous les numéros 68 et 158 de la section AW.

Aux termes de la convention qui est soumise au Bureau, celle-ci serait instituée à titre gratuit, les frais notariés étant supportés en totalité par EDF ;

Vu ladite convention ;

DECIDE

1° - Approuve le projet de convention susvisé à intervenir entre EDF et la Communauté urbaine par laquelle celle-ci reconnaît la constitution d'une servitude de passage en souterrain d'une canalisation électrique sur deux parcelles de terrain communautaires situées boulevard des Nations à Corbas.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention ainsi que l'acte authentique à intervenir.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,